

**Charte de l'utilisateur
des moyens et ressources informatiques
de l'IRTESS de Bourgogne**

Version actualisée au 26 octobre 2021

Préambule

Les techniques d'information et de communication (TIC) sont de plus en plus présentes dans les environnements de travail comme dans la vie quotidienne, avec leurs avantages, leurs limites et les risques qui les accompagnent...

Le développement des TIC en a fait un outil de plus en plus nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle, et un moyen incontournable de la formation.

Les avantages attendus de ces nouvelles technologies passent par une bonne utilisation des moyens et ressources informatiques. C'est l'objet de cette charte à destination de l'ensemble des utilisateurs de l'IRTESS de Bourgogne.

Les règles et obligations de la présente charte s'appliquent à tout utilisateur de l'ensemble des moyens et ressources informatiques de l'IRTESS (annexe n°1), dans le respect des fonctions, des obligations et des droits de chacun, ainsi que du cadre légal.

La présente charte est aussi un code de bonne conduite permettant une utilisation optimale des ressources informatiques de l'IRTESS en accord avec les règles de courtoisie et de respect d'autrui.

L'élaboration de la présente charte fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution du système informatique, des logiciels et de la réglementation.

La présente charte comporte des annexes.

I. L'autorisation d'accès aux moyens et ressources informatiques

L'autorisation d'accès aux moyens et ressources informatiques est accordée par la Direction de l'IRTESS à chaque utilisateur, de manière personnelle et nominative (nom, prénom, fonction). Cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée, même temporairement ou gratuitement.

Cela se concrétise notamment par :

- l'octroi de codes de connexion et mots de passe associés, strictement personnels et confidentiels ;
- l'attribution d'une Licence Office 365 pour tout utilisateur ;
- l'accès à des espaces de travail.

Retrait et suspension de l'autorisation d'accès

L'autorisation d'accès est définitivement retirée à la fin de l'activité professionnelle ou de formation de l'utilisateur. Elle peut être temporairement suspendue en cas de non-respect de la présente charte.

II. Conditions d'utilisation des moyens et ressources informatiques

Chaque utilisateur contribue à la sécurité et à l'intégrité des moyens informatiques en respectant la charte et en ayant une utilisation loyale de ces moyens, il s'engage à respecter les consignes et préconisations de l'administrateur.

D'une façon générale, la possibilité d'accéder techniquement à une ressource n'implique pas qu'on ait le droit de le faire, de même les fichiers d'un utilisateur doivent être considérés comme privés, même s'ils sont accessibles, techniquement, par d'autres utilisateurs.

Chaque utilisateur participe à la sécurité de l'environnement informatique en respectant certaines règles de base :

- les codes de connexion et mots de passe ne doivent pas être communiqués à un tiers et être gardés en lieu sûr ;
- une session de travail doit être fermée lorsque l'on quitte son poste de travail ;
- l'utilisateur doit s'assurer, de l'origine de tout message électronique et de fichier avant introduction dans le système, et ne jamais ouvrir une pièce jointe dont l'origine est incertaine ou pouvant contenir des commandes (extension de fichier : .exe, .bat, .pif, .vbs... ou double extension : foto.gif.exe...);
- l'utilisateur ne doit pas rester connecté au wifi lorsque ce n'est plus nécessaire,
- l'accès au paramétrage est réservé à l'administrateur habilité ;
- Aucun périphérique ne doit être ajouté (ex : clé USB) et/ou débranché, le matériel informatique ne doit pas être déplacé sans autorisation.

L'utilisateur s'engage à :

1. Une mise en œuvre des moyens et ressources informatiques de l'IRTESS sous son propre identifiant :
 - ne pas chercher à masquer son identité ou usurper celle d'un autre utilisateur ;
 - signaler toute perte de son code d'accès ;
 - ne pas donner accès au réseau à des tiers non autorisés, que ce soit à titre commercial, rémunéré ou gratuitement ;
 - protéger son propre espace de travail de toute intervention d'un tiers de manière à éviter les perturbations du réseau ;
 - ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent, directement ou indirectement.
2. Une utilisation des moyens et ressources informatiques de l'IRTESS à des fins strictement professionnelles conformes à leur finalité (enseignement, recherche, diffusion d'informations pédagogiques ou administratives) :

- accéder, créer, véhiculer, mettre à disposition sur le réseau, seulement des ressources et des données licites ;
- les forums de discussion, les tchats sont autorisés uniquement dans le cadre pédagogique validé par les formateurs et dans le respect des personnes.

3. Une utilisation rationnelle et loyale des moyens et ressources informatiques de l'IRTESS :

- éviter toute consommation abusive des ressources (téléchargement de fichiers de taille importante, manipulation d'images, de son, de vidéos) ;
- prévenir et s'abstenir de toute activité malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau.

4. Respecter les dispositions du Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données.

III. Administration du réseau informatique de l'IRTESS

Afin de permettre une utilisation optimale et correcte des moyens informatiques, d'assurer la sécurité du réseau, ainsi que des informations et des données contenues dans le réseau, un administrateur est désigné par la Direction de l'IRTESS. Afin de remplir ces missions et dans la limite de ces dernières, l'administrateur possède des droits étendus sur l'utilisation des moyens informatiques. L'administrateur du réseau est tenu à un strict respect des obligations de discrétion professionnelle, concernant les informations qu'il aurait été amené à connaître dans le cadre de sa fonction et, en particulier, lorsque celles-ci sont couvertes par le secret de la correspondance ; il ne saurait, à ce titre, être contraint à divulguer ces informations, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Néanmoins, il est rappelé que la confidentialité et l'intégrité des données véhiculées sur Internet ne sont jamais complètement garanties. Les missions de l'administrateur et les conditions de leur mise en œuvre sont précisées dans le document "les missions de l'administrateur" consultable sur demande auprès de la Direction de l'institut.

Il est soumis au devoir de réserve en référence à l'article 226-13 du code pénal pour toutes informations à caractère confidentiel concernant un utilisateur, qu'il serait amené à connaître involontairement dans l'exercice de sa mission.

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette indépendance est garantie par l'employeur qui circonscrit strictement la mission et les obligations de l'administrateur du réseau telles qu'elles sont énoncées dans la présente charte.

IV. Sécurité et contrôle des moyens informatiques et de leur utilisation

L'IRTESS met en œuvre, autant que faire se peut, les moyens de sécurité, de contrôle et de sauvegarde nécessaires à l'intégrité et à la maintenance des moyens informatiques et notamment un système antivirus, soit par ses propres moyens, soit par les services d'un organisme prestataire.

Le système de sauvegarde des serveurs est destiné à prévenir d'éventuelles défaillances matérielles (destruction d'un serveur par exemple) ; ces sauvegardes ne se substituent pas à l'enregistrement ordonné des données de chacun. Elles n'ont pas vocation à restaurer des données dans le cas d'erreurs de manipulation.

Les conditions de traitement et de conservation éventuels des fichiers (journalisation, log) seront précisées autant que nécessaire en annexe à la présente charte.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au nouveau règlement européen (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant (nouveaux droits RGPD : limitation, portabilité) en contactant l'administrateur du réseau.

Pour toute réclamation concernant l'usage irrégulier de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par mail : dpo@irtess.fr ou à l'adresse postale de l'IRTESS à l'attention du DPO.

Afin de garantir l'intégrité et la bonne utilisation des moyens informatiques, la Direction de l'IRTESS peut procéder à des contrôles dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le respect de la vie privée et le secret de la correspondance.

En cas d'utilisation incorrecte des moyens informatiques, l'utilisateur concerné en sera informé par la Direction et pourra voir son autorisation d'accès provisoirement suspendue. Tout agissement fautif pourra donner lieu à des sanctions telles que prévues au règlement intérieur.

V. Validité de la charte

La présente charte entre en vigueur à compter du 26 octobre 2021 et remplace la précédente.

Annexes :

Annexe n° 1 : Liste des moyens et ressources informatiques de l'IRTESS concernés par la charte de l'utilisateur

Annexe n° 2 : Liste informative des infractions susceptibles d'être commises

ANNEXE n° 1

Liste des moyens et ressources informatiques de l'IRTESS concernés par la charte de l'utilisateur

- Ordinateurs fixes ou portables et leurs périphériques, copieurs, téléphones fixes et mobiles, tableaux numériques ;
- Ensemble des équipements de transmission : commutateurs, routeurs et autres ;
- Infrastructure de liaison du réseau : wifi, câbles, fibre optique, point de connexion, circuit électrique protégé, locaux techniques ;
- Environnement Office 365, ensemble des logiciels et systèmes d'exploitation ;
- Tout moyen auquel il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir d'internet, administré par l'IRTESS.

ANNEXE n° 2

Liste informative des infractions susceptibles d'être commises

1. Infractions prévues par le Nouveau Code pénal

1.1. Crimes et délits contre les personnes

- **Atteintes à la personnalité** : (Respect de la vie privée - art. 9 du code civil)
 - Atteintes à la vie privée (art 226-I al. 2 ; 226-2 al. 2, art 432-9 modifié par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004)
 - Atteintes à la représentation de la personne (art 226-8)
 - Dénonciation calomnieuse (art. 226-10)
 - Atteinte au secret professionnel (art. 226-13)
 - Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (art. 226-16 à 226-24, issus de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- **Atteintes aux mineurs** : (art. 227-23 ; 227-24 et 227-28)
Loi 2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN)

1.2. Crimes et délits contre les biens

- Escroquerie (art. 313-I et suite)
- Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-I à 323-7 modifiés par la loi 2004-575 du 21 juin 2004).

1.3 Cryptologie

- Art. 132-79 (inséré par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 37)

2. Infractions de presse (loi 29 juillet 1881, modifiée)

- Provocation aux crimes et délits (art. 23 et 24)
- Apologie des crimes contre l'humanité (art. 24)
- Apologie et provocation au terrorisme (art. 24)
- Provocation à la haine raciale (art. 24)
- « Négationnisme » : contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 bis)
- Diffamation (art. 30, 31 et 32)
- Injure (art 33)

3. Infraction au Code de la propriété intellectuelle

- Contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) (art. 335-2 modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34 et art. 335-3)
- Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (art. L 521-4 modifiée par la loi n°2004.204 du 9 mars 2004, art. 34)
- Contrefaçon de marque (art L 716-9 - modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art 34 et suivants)

4. Participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard (« cyber-casino »)

- Art. 1 de la loi du 12 juillet 1983, modifié par la loi du 16 décembre 1992

**Acceptation
de la charte de l'utilisateur
des moyens informatiques de l'IRTESS**

Je soussigné(e) :

Nom _____ Prénom _____

- Personnel permanent - Fonction _____
- Personnel non permanent - Filière d'intervention / service _____
- Etudiant ou stagiaire - Filière ou dispositif de formation _____

Reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et y adhérer pleinement et sans réserve. Dans le cas contraire, je ne pourrai m'opposer à la suppression de mes droits d'accès, sans préjudice d'autres sanctions.

Je reconnais également avoir été informé(e) que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, volumétrie et nature du trafic...) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique et plus généralement des moyens et ressources informatiques de l'IRTESS est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte

L'acceptation de cette charte vaut pour toute la durée de formation, du stage ou du contrat de travail.

Date :

Signature